

MIRABAUD

Société d'investissement à capital variable

Siège social : 15, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

R.C.S. B 99.093

(la « **Société** »)

AVIS AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ

Luxembourg, le 27 janvier 2022

Madame, Monsieur,

Le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'administration** ») souhaite vous informer des modifications suivantes :

I. Calcul de la commission de performance :

- **Mirabaud – Convertible Bonds Europe**

Comme suite à l'entrée en vigueur des nouvelles lignes directrices de l'ESMA relatives au calcul de la commission de performance, les modifications suivantes ont été apportées au prospectus de la Société :

Ancienne section commission de performance	Nouvelle section commission de performance
En sus de la Commission de gestion, la Société de gestion aura droit à une commission de performance correspondant à 20 % de la surperformance (la « Commission de Performance ») des Catégories d'actions A, F, D, I et N par rapport à l'indice de référence « Refinitiv Europe Focus Convertible Bond Index Hedged » dans la devise de référence des Catégories d'actions respectives pendant une période de référence (« la période de performance »), sous réserve d'un high water mark (le « High Water Mark »).	La Société de gestion aura droit à une commission de performance, cumulée chaque Jour d'Évaluation et payée annuellement, basée sur la Valeur Nette d'Inventaire (VNI) par action, correspondant à 20 % de la performance de la Valeur Nette d'Inventaire par Action des Catégories d'actions A, D, I et N (mesurée par rapport au High Water Mark) par rapport à la performance de l'indice de référence « Refinitiv Europe Focus Convertible Bond Index Hedged », depuis le dernier Jour d'Évaluation d'une période de calcul au titre de laquelle une commission de performance a été calculée.

Le High Water Mark est le plus élevé (i) de la Valeur Nette d'Inventaire par Action à la fin de chaque période de performance lors de laquelle une Commission de Performance a été payée ou (ii) du prix de l'offre initiale par action. La Commission de Performance est payable à terme échu à la fin de la période de performance. Elle est calculée et prise en compte dans la Valeur Nette d'Inventaire quotidiennement.

Une période de performance commence au 31 décembre et se termine au 31 décembre de l'année calendaire suivante. La Commission de Performance est calculée sur la base de la VNI après déduction de tous les frais et passifs ainsi que de la Commission de gestion (mais pas de la Commission de Performance). Elle est ajustée pour prendre en compte toutes les souscriptions et tous les rachats de la période de référence.

Si des actions sont rachetées à une autre date que celle de paiement de la Commission de Performance, alors qu'une Commission de Performance est provisionnée, la partie de la Commission de Performance attribuable aux actions rachetées revient formellement à la Société de Gestion. Elle sera payée à la fin de la période de calcul de performance la plus proche.

L'ajustement sur les souscriptions consiste à retirer de la provision pour Commission de Performance calculée sur le nombre d'actions en émission, la Commission de Performance relative aux actions souscrites, et ce pour la période antérieure à la date de souscription. Ainsi, sur ces actions nouvellement souscrites, aucune Commission de Performance ne sera provisionnée pour une performance antérieure à la date de souscription.

La commission de performance est calculée sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire par action, après déduction de tous les frais et passifs, ainsi que de la commission de gestion (mais pas de la commission de performance). Elle est ajustée pour prendre en compte l'ensemble des souscriptions, des rachats et des dividendes.

Toute première période de calcul débutera à la date de lancement de la Catégorie concernée et prendra fin le dernier Jour d'Évaluation de l'exercice social suivant, afin de s'assurer que le premier paiement de la commission de performance aura lieu après une période minimale de douze mois. Les périodes de calcul suivantes débiteront le dernier Jour d'Évaluation de la période de calcul précédente et prendront fin le dernier Jour d'Évaluation de chaque exercice social suivant. La cristallisation est effectuée une fois par an.

La Période de Référence de Performance, c'est-à-dire la période à la fin de laquelle les pertes passées peuvent être réinitialisées, correspond à la durée de vie de la Catégorie.

Le High Water Mark (HWM) désigne la plus élevée des deux valeurs suivantes :

- (i) la dernière Valeur Nette d'Inventaire par action au titre de laquelle une commission de performance a été calculée à la fin d'une période de calcul ; et
- (ii) la Valeur Nette d'Inventaire par action initiale.

Les dividendes versés aux Actionnaires seront déduits du High Water Mark.

Le High Water Mark est permanent et aucune réinitialisation des pertes passées à des fins de calcul de commissions de performance n'est prévue.

Aucune commission de performance ne sera due si la Valeur Nette d'Inventaire par action avant commission de performance s'avère inférieure au High Water Mark pour la période de calcul en question.

	Des provisions pour commission de performance seront constituées chaque Jour d'Évaluation. Si la Valeur Nette d'Inventaire par action diminue pendant la période de calcul, les provisions constituées au titre de la commission de performance seront diminuées en conséquence. Si ces provisions sont ramenées à zéro, aucune commission de performance ne sera exigible. Si la performance de la VNI par action (mesurée par rapport au High Water Mark) est positive, mais que celle de l'Indice de référence est négative, la commission de performance calculée sera basée sur la valeur la moins élevée entre : - la performance de la VNI par action (mesurée par rapport au High Water Mark) - 20 % de la surperformance de la VNI par Action par rapport au rendement de l'indice de référence L'objectif est de limiter la commission de performance par action à la performance absolue de la VNI/action (par rapport au High Water Mark). Si des actions sont rachetées à une autre date que la date de paiement d'une commission de performance tandis qu'une provision a été constituée au titre des commissions de performance, les commissions de performance au titre desquelles la provision a été constituée et imputables aux actions rachetées seront payées à la fin de la période de calcul, même s'il n'est plus constitué de provision de commission de performance à cette date. Les plus-values qui n'ont pas été réalisées peuvent être prises en compte dans le calcul et le paiement des commissions de performance. En cas de souscription, le calcul de la commission de performance est ajusté pour éviter que la souscription n'impacte le montant du cumul des commissions de performance. Pour procéder à cet ajustement, on exclut du calcul de la commission de performance la surperformance de la VNI par action par rapport
--	---

	à l'indice de référence jusqu'à la date de souscription. Le montant d'ajustement est égal au produit du nombre d'actions souscrites par la différence positive entre le prix de souscription et le High Water Mark ajusté de la performance de l'indice de référence à la date de souscription. Le montant d'ajustement cumulé est utilisé dans le calcul de la commission de performance jusqu'à la fin de la période concernée et est ajusté en cas de rachats ultérieurs au cours de la période de calcul.
--	---

Ces modifications sont en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

- **Mirabaud – Sustainable Convertibles Global**

Ancienne section commission de performance	Nouvelle section commission de performance
En sus de la Commission de gestion, la Société de gestion aura droit à une commission de performance correspondant à 20 % de la surperformance (la « Commission de Performance ») des Catégories d'actions A, A1, D, I, I1 et N par rapport à l'indice de référence « Refinitiv Global Focus Convertible Bond Index Hedged » dans la devise de référence des Catégories d'actions respectives pendant une période de référence (la « période de performance »), sous réserve d'un high water mark (le « High Water Mark »). Le High Water Mark est le plus élevé (i) de la Valeur Nette d'Inventaire par Action à la fin de chaque période de performance lors de laquelle une Commission de Performance a été payée ou (ii) du prix de l'offre initiale par action. La Commission de Performance est payable à terme échu à la fin de la période de performance. Elle est calculée et prise en compte dans la Valeur Nette d'Inventaire quotidiennement. Une période de performance commence au 31 décembre et se termine au 31 décembre de l'année calendaire suivante. La commission de performance est calculée sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire, après déduction de tous les frais et passifs, ainsi que de la commission de gestion (mais pas de la commission de performance). Elle est ajustée pour prendre en compte	La Société de gestion aura droit à une commission de performance, cumulée chaque Jour d'Évaluation et payée annuellement, basée sur la Valeur Nette d'Inventaire (VNI) par action, correspondant à 20 % de la performance de la Valeur Nette d'Inventaire par Action des Catégories d'actions A, A1, C, D, I, I1 et N (mesurée par rapport au High Water Mark) par rapport à la performance de l'indice de référence « Refinitiv Global Focus Convertible Bond Index Hedged » dans la devise de référence des Catégories d'actions respectives, depuis le dernier Jour d'Évaluation d'une période de calcul au titre de laquelle une commission de performance a été calculée. La commission de performance est calculée sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire par action, après déduction de tous les frais et passifs, ainsi que de la commission de gestion (mais pas de la commission de performance). Elle est ajustée pour prendre en compte l'ensemble des souscriptions, des rachats et des dividendes. Toute première période de calcul débutera à la date de lancement de la Catégorie concernée et prendra fin le dernier Jour d'Évaluation de l'exercice social suivant, afin de s'assurer que le premier paiement de la commission de performance aura lieu après une période minimale de douze mois. Les périodes de calcul suivantes débiteront le dernier Jour

toutes les souscriptions et tous les rachats de la période de référence. Si des actions sont rachetées à une autre date que celle de paiement de la Commission de Performance, alors qu'une Commission de Performance est provisionnée, la partie de la Commission de Performance attribuable aux actions rachetées revient formellement à la Société de Gestion. Elle sera payée à la fin de la période de calcul de performance la plus proche. L'ajustement sur les souscriptions consiste à retirer de la provision pour Commission de Performance calculée sur le nombre d'actions en émission, la Commission de Performance relative aux actions souscrites, et ce pour la période antérieure à la date de souscription. Ainsi, sur ces actions nouvellement souscrites, aucune Commission de Performance ne sera provisionnée pour une performance antérieure à la date de souscription.	d'Évaluation de la période de calcul précédente et prendront fin le dernier Jour d'Évaluation de chaque exercice social suivant. La cristallisation est effectuée une fois par an. La Période de Référence de Performance, c'est-à-dire la période à la fin de laquelle les pertes passées peuvent être réinitialisées, correspond à la durée de vie de la Catégorie. Le High Water Mark (HWM) désigne la plus élevée des deux valeurs suivantes : (i) la dernière Valeur Nette d'Inventaire par action au titre de laquelle une commission de performance a été calculée à la fin d'une période de calcul ; et (ii) la Valeur Nette d'Inventaire par action initiale. Les dividendes versés aux Actionnaires seront déduits du High Water Mark. Le High Water Mark est permanent et aucune réinitialisation des pertes passées à des fins de calcul de commissions de performance n'est prévue. Aucune commission de performance ne sera due si la Valeur Nette d'Inventaire par action avant commission de performance s'avère inférieure au High Water Mark pour la période de calcul en question. Des provisions pour commission de performance seront constituées chaque Jour d'Évaluation. Si la Valeur Nette d'Inventaire par action diminue pendant la période de calcul, les provisions constituées au titre de la commission de performance seront diminuées en conséquence. Si ces provisions sont ramenées à zéro, aucune commission de performance ne sera exigible. Si la performance de la VNI par action (mesurée par rapport au High Water Mark) est positive, mais que celle de l'Indice de référence est négative, la commission de performance calculée sera basée sur la valeur la moins élevée entre :
--	--

	- la performance de la VNI par action (mesurée par rapport au High Water Mark) - 20 % de la surperformance de la VNI par Action par rapport au rendement de l'indice de référence L'objectif est de limiter la commission de performance par action à la performance absolue de la VNI/action (par rapport au High Water Mark). Si des actions sont rachetées à une autre date que la date de paiement d'une commission de performance tandis qu'une provision a été constituée au titre des commissions de performance, les commissions de performance au titre desquelles la provision a été constituée et imputables aux actions rachetées seront payées à la fin de la période de calcul, même s'il n'est plus constitué de provision de commission de performance à cette date. Les plus-values qui n'ont pas été réalisées peuvent être prises en compte dans le calcul et le paiement des commissions de performance. En cas de souscription, le calcul de la commission de performance est ajusté pour éviter que la souscription n'impacte le montant du cumul des commissions de performance. Pour procéder à cet ajustement, on exclut du calcul de la commission de performance la surperformance de la VNI par action par rapport à l'indice de référence jusqu'à la date de souscription. Le montant d'ajustement est égal au produit du nombre d'actions souscrites par la différence positive entre le prix de souscription et le High Water Mark ajusté de la performance de l'indice de référence à la date de souscription. Le montant d'ajustement cumulé est utilisé dans le calcul de la commission de performance jusqu'à la fin de la période concernée et est ajusté en cas de rachats ultérieurs au cours de la période de calcul.
--	---

Ces modifications sont en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

II. Politique d'investissement

Comme suite à l'entrée en vigueur de la doctrine 2020-03 de l'AMF et de la demande de label français pour les Compartiments Mirabaud – Discovery Europe et Mirabaud – Discovery Europe Ex-UK (les « Compartiments »), la politique d'investissement des Compartiments a été modifiée pour préciser que :

- les émetteurs faisant partie des 20 % ayant obtenu les notations ESG les plus faibles au sein de l'univers initial seront éliminés afin de définir un univers d'investissement éligible comprenant des émetteurs ayant un seuil minimum de qualité ESG, en dessous duquel un émetteur n'est pas éligible à l'investissement ;
- au moins 90 % des titres en portefeuille sont couverts par une analyse extra-financière (soit par des notations ESG de fournisseurs de données tiers, soit par une analyse ESG interne).

Ces changements n'affectent pas (i) la manière dont le Compartiment est actuellement géré, ni (ii) la composition des portefeuilles des Compartiments, puisque les gestionnaires d'investissement des Compartiments tiennent déjà compte des critères ESG.

Le prospectus de la Société datée de janvier 2022 et contenant toutes les modifications susmentionnées est disponible gratuitement au siège social de la Société.

Nous vous invitons à prendre le temps d'étudier ces informations car elles sont importantes. Pour toute question, veuillez contacter votre agent local ou votre bureau Mirabaud Asset Management.

Nous vous invitons à contacter votre conseiller financier habituel et nous vous rappelons la nécessité et l'importance de bien prendre connaissance du document d'information clé pour l'investisseur.

Pour le Conseil d'administration